



MAIRIE DE LES ARCS

Registre du Conseil Municipal

L'an deux mil vint le vingt janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, les Arcs, sous la présidence de Madame Nathalie GONZALES,

Date de la convocation : 14 janvier 2020

Présents : Alain PARLANTI, Nadine BRONNER, Christophe FAURE, Claudie CHAUVIN, Olivier POMMERET, Christine CHALOT FOURNET, Frédéric LAMAT, Jean-Claude KREISS, Chantal BEGANTON, Nathalie CHALOPIN, Fabrice MAGAUD, Sophie BONNAUD, Philippe COTTE, Léo DOMERGUE, Elisabeth PROST, Damien LOMBARD, Céline CESAR, Bouchra EDDADSI BARQANE, Aurélie CALVO, Guy LANGUILLAT, Louis RONCERAY

Absents : Patrice BORSI, Marcel FLORENT, Nicolas DATCHY, Karine SAINT ETINNE, Carole LEDIG

Procurations : David ROLFI à Nadine BRONNER, Jean-Michel BIARESE à Alain PARLANTI

Nombre de conseillers					
En exercice	Présents	Absents	Excusé	Procurations	Votants
29	22	5	0	2	24

Secrétaire de séance : Chantal BEGANTON

Procès verbal de la séance précédente : adopté à l'unanimité

Ordre du jour : adopté à l'unanimité

	Délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT
2020.01.01	Dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique d'assainissement de Taradeau, Vidauban Les Arcs sur Argens
2020.01.02	Délibération budgétaire spéciale 2020
2020.01.03	Demande de subventions suite aux intempéries des 23 et 24 novembre 2019 – réparation des biens non assurables
2020.01.04	Approbation de la procédure de modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme
	Questions diverses

Délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT

Information sur les MAPA conclus

Marché de services passé selon une procédure adaptée et ayant pour objet « Service de restauration collective, fourniture de denrées, fabrication et distribution des repas », d'une

durée d'une année et reconductible une (3) fois pour la même période, avec l'entreprise SCOLAREST – COMPASS GROUPE France, MEYREUIL.

Par application des prix prévus au BPU et selon un montant annuel de : 260 994,58 € HT soit 275 349,28 € TTC.

Marché de travaux passé selon une procédure adaptée et ayant pour objet « la réalisation d'un bikepark et d'un pumptrack » avec l'entreprise HURRICANE TRACKS SAS H TRACKS, CASTELNAU LE LEZ selon le montant de :

- Montant hors taxes : 102 941,98 €
- Taxe sur la Valeur ajoutée : 20 %
- Montant toutes taxes comprises : 123 530,37 €

Marché de fourniture passé selon une procédure adaptée et ayant pour objet « la location maintenance du parc de photocopieurs de la ville des Arcs sur Argens incluant un accord cadre à bon de commande » avec l'entreprise BUROTIK GROUP sise VILLENEUVE LOUBET pour une durée de quatre années consécutives à compter de la date de démarrage des travaux et selon le montant de :

Montant annuel de la décomposition du prix global et forfaitaire :

- Montant annuel hors taxes : 13 715,00 €
- Taxe sur la Valeur ajoutée : 20 %
- Montant toutes taxes comprises : 16 458,00 €

Montant annuel de l'accord cadre à bon de commande :

- Montant minimal de commande par an hors taxes : sans montant minimal
- Montant maximal de commande par an hors taxes : 10 000 €

Information sur les marchés d'appels d'offres conclus

Marché d'appels d'offres ouvert, d'une durée de 4 années consécutives, ayant pour objet la souscription des contrats d'assurances pour la ville des Arcs sur Argens propre aux entités COMMUNE et CCAS » avec l'entreprise SMACL ASSURANCES, NIORT, pour les lots suivants :

- Pour le lot n°1 : Assurance dommages aux biens et risques divers avec pour montant de prime :
23 239,97 € TTC
- Pour le lot n°2 : Assurance responsabilité civile avec pour montant de prime: 18 193,45 € TTC
- Pour le lot n°3 : Assurance flotte automobile avec pour montant de prime: 13 529,76 € TTC
- Pour le lot n°4 : Assurance protection juridique de la Commune et du CCAS avec pour montant de prime: 6 237,00 € TTC
- Pour le lot n°5 : Assurance protection juridique des agents et des élus de la Commune et du CCAS avec pour montant de prime : 546,09 € TTC

Marché d'appels d'offres ouvert, d'une durée de 4 années consécutives, ayant pour objet la la souscription des contrats d'assurances pour la ville des Arcs sur Argens propre aux entités COMMUNE et CCAS» avec le groupement d'entreprise GRAS SAVOYE MEDITERRANEE sise LATTES et l'entreprise AXA France VIE sise NANTERRE, pour le lot suivant :

- Pour le lot n°6 : Assurance risques statutaires des agents de la Commune et du CCAS avec une prime annuelle de 125 233,00 € (cent vingt cinq mille deux cent trente trois euros).

2020.01.01 – Dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique d’assainissement de Taradeau, Vidauban, Les Arcs-sur-Argens

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ayant prévu le transfert, à titre obligatoire, des compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » aux Communautés d’agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique prévoyant le maintien des syndicats dont le périmètre est intégralement inclus dans les Communautés d’agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5212-33,

Vu les statuts modifiés de Dracénie Provence Communauté d’Agglomération ;

Vu les statuts modifiés du syndicat intercommunal à vocation unique d’assainissement de Taradeau, Vidauban Les Arcs sur Argens

Considérant que le transfert obligatoire des compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » aux Communautés d’agglomération est bien effectif depuis le 1^{er} janvier 2020,

Considérant que toutes les démarches permettant ce transfert ont été engagées (vote des budgets, transfert des personnels, transfert des contrats, ...), afin d’assurer depuis le 1^{er} janvier 2020, l’exercice de ces compétences par la Communauté d’agglomération en lieu et place des syndicats «enclavés» en son sein,

Considérant que dès lors, il n’y a pas lieu de maintenir le syndicat intercommunal à vocation unique d’assainissement de Taradeau, Vidauban Les Arcs sur Argens,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour, et 2 abstentions (*G. LANGUILLAT, L. RONCERAY*), le conseil municipal décide d’approuver la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique d’assainissement de Taradeau, Vidauban Les Arcs sur Argens à la date du 1^{er} février 2020.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Var, ainsi qu’aux Maires de Taradeau et Vidauban, au Président de Dracénie Provence Verdon agglomération.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d’un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon ou d’un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d’un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu’elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

2020.01.02 – Délibération budgétaire spéciale 2020

L’article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire, jusqu’à l’adoption du budget primitif, et sur autorisation du Conseil Municipal, d’engager, de liquider et de mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice 2019, hors remboursement du capital de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en dépenses en section d'investissement de l'exercice 2019 sur le budget principal, hors remboursement de la dette, s'élevaient à 2 524 094,44 €, que le quart de ces crédits représente donc 631 023,61 €.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les crédits sur certains articles budgétaires avant l'adoption du budget de l'exercice 2020.

Chapitre	Article	Programme	Libellé	Montant en €
23	2315	105- Voirie réseaux	Sinistre novembre 2019	300 000,00
23	2313	103- Bâtiments	Bâtiments communaux	100 000,00
21	2158	15- Matériel	Matériel	30 000,00
21	2182	16- Véhicules	Véhicules	50 000,00
23	2313	100- Aménagement de terrains	Base de loisirs	40 000,00
21	2128	10- Acquisitions de terrains	Acquisition foncière	100 000,00
23	2313	101-Travaux communaux	Travaux	11 023,61
Total				631 023,61

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'annuler et remplacer la délibération 19-07-118 du 16 décembre 2019,
- d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses aux lignes ci-dessus et pour les montants mentionnés,
- de s'engager à inscrire les crédits présentés ci-dessus au budget primitif 2020.

2020.01.03 – Demande de subventions suite aux intempéries des 23 et 24 novembre 2019 – réparation des biens non assurables

Par arrêté du Ministère de l'Intérieur du 28 novembre 2019, la commune de LES ARCS SUR ARGENS a été reconnue en état de catastrophe naturelle (inondations et coulées de boue du 23 novembre au 24 novembre 2019).

D'importants dégâts ont été répertoriés sur la commune, dont certains impliquent des réparations sur des biens communaux qui sont exclus de la garantie de notre assurance :

- les VRD,
- les terrains,
- les clôtures, murs d'enceinte et murs de soutènement, autres que ceux se rapportant à un bâtiment assuré.

Les travaux de remise en état référencés et estimés à ce jour sont :

- Balade en Réal : 110 343,63 € HT
- Restauration des berges du Réal - bassin de dispersion (balade en Réal) : 98 725 € HT
- Restauration des berges du Réal - piège à embâcles : 68 800 € HT
- Restauration des berges du Réal – cascade du Baou : 100 000 € HT (provisoire)
- Réparation enrochement Réal - niveau gare SNCF : 31 259,40 € HT
- Restauration des berges du chemin du Bac : 200 263 € HT + 100 000 € HT (provisoire)
- Nettoyage embâcles et atterrissement du Réal (chemin du Bac) : 50 000 € HT (provisoire)
- Enlèvement embâcles : 3 712,98 € HT
- Travaux de sécurisation de la falaise Colle de Comte : 1 000 000 € HT (provisoire)
- Voirie et annexes : 37 953,00 € HT
- Pistes DFCI - forêt : 20 000 € HT (provisoire)
- Station d'épuration des Nouradons : 63 097 € HT

- Réseau d'assainissement : 75 435,30 € HT

Soit, dans l'attente des estimations toujours en cours, un total provisoire estimé à environ 2 000 000 € € H.T., auquel devront être rajoutées environ 15% de dépenses qui seront précisées par les études en cours.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter les subventions les plus hautes possibles à l'État, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau pour la réalisation des travaux de réparation non couverts par les assurances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet de remise en état des biens dégradés par les inondations du 23 novembre au 24 novembre 2019 estimé à ce jour à 2 000 000 € HT,
- de solliciter les subventions les plus élevées possibles à l'État, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau,
- d'autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- d'autorise Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement,
- de charger Madame le Maire d'adresser les demandes de subvention à l'État, l'Agence de l'Eau, le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

2020.01.04 – Approbation de la procédure de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme

Vu l'ordonnance 2012-11 du 5/01/2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret 2012-290 du 29/02/2012 et le décret n°2013-142 du 14/02/2013,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-45 et L.153-47,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du 29/05/2013,

Vu l'arrêté n° 19 P/2018 en date du 05/09/2018 engageant la procédure de modification simplifiée n° 5,

Vu la délibération n° 19.05.88 en date du 07/10/2019 précisant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°5,

Vu l'absence de requêtes sur le registre de mise à disposition,

Vu l'ensemble des avis des PPA consultées et reçus,

Vu la notice de présentation et le dossier mis à disposition joints,

Vu la note de synthèse jointe à l'ordre du jour de la convocation du conseil municipal,

Madame le Maire rappelle les objectifs de la procédure :

- Instaurer une servitude de mixité sociale dans le nouveau quartier Saint Roch correspondant au lot B du PA 083 004 08 K0 004 délivré le 03/06/2009. Cette servitude répond à une demande expresse des services de l'Etat en instituant un pourcentage de 100% de logement locatif social en plus de locaux publics et de locaux commerciaux prévus au rez-de-chaussée.
- Permettre la réalisation de dispositifs destinés à diminuer l'exposition au bruit le long de certains axes routiers très fréquentés (RD 91 route de Sainte Roseline et RD 57 route des Nouradons).

Madame le Maire indique que la mise à disposition relative à la procédure de modification simplifiée n°5 étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient, maintenant de l'approuver pour sa mise en vigueur.

Considérant que la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 12/11/2019 au 13/12/2019 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation du public,

Considérant l'absence d'observation et les avis favorables des personnes publiques associées,

Considérant que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de modification simplifiée n°5 tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de dire que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération (affichage en mairie pendant un mois, mention dans un journal, publication au recueil des actes administratifs) conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme,
- de dire que la présente délibération sera exécutoire dès sa réception par le Préfet (territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé) et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.
- Le dossier de la modification simplifiée n°5 du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie des Arcs aux jours et heures habituels d'ouverture.